



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°19.392

DECISION

Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN

==°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 avril 2018 (DC N°18/231) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1^{er} mai 2018, rendue exécutoire le 24 avril 2018,

. Vu l'avis de la Commission du Commerce qui s'est réunie le 05 juillet 2019,

D E C I D E

- de modifier la décision DC N°18/231 concernant la fixation des tarifs pour les marchés de ROYAN, comme suit :

MARCHE DU PARC

<i>* Tarifs placage des marchands forains</i>		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
- en saison (juillet & août)	7,00	4,50

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2019
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juillet 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

